

Objet : ORGANISATION DES LISTES DE GARDES DES INTERNES au CHU de NANCY
CHU Brabois, BSM et Urgences Central

1. Élaboration des listes de gardes « internes »

L'élaboration des 3 listes de gardes générales du CHU de Nancy : garde d'établissement du site de Brabois, garde d'établissement du Bâtiment des Spécialités Médicales (BSM) et garde aux Urgences de Central est confiée à une équipe formée d'un représentant de l'APIHNS pour les internes de spécialités médicales et d'un représentant de RAOUL-IMG pour les internes de médecine générale.

Chaque semestre les modalités d'attribution des gardes sont revues en réunion des bureaux des organisations représentatives des internes en médecine : l'APIHNS pour les internes de spécialités médicales et RAOUL-IMG pour les internes de médecine générale. Ces propositions sont présentées en Commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (COPS) pour validation et transmises pour application aux Affaires Médicales.

La possibilité de réaliser les plannings de garde est une opportunité que nous devons préserver, en effet celle-ci permet d'aménager les plannings en fonction de critères non pris en compte dans les textes législatifs avec notamment la possibilité de pondération en fonction de la lourdeur du stage mais aussi de l'avancée dans le cursus qui rime avec la nécessité de passer plus de temps pour préparer sa thèse d'exercice ou son mémoire de DES.

En fonction des flux d'internes et de leur ancienneté dans chaque spécialité, les règles générales suivantes sont adaptées (sauf volontariat) :

- Les internes de biologie médicale, de psychiatrie, les internes affectés à l'ICL, les internes de pédiatrie effectuant un stage 'hors filières adultes', les internes en inter CHU sont exemptés du pool de gardes général.

- Les internes de Santé Publique et médecine sociale, de Médecine du Travail à compter du 3^{ème} semestre d'internat (ou après 2 semestres validés).

- Les internes de Radiodiagnostic et Imagerie médicale, de Médecine Nucléaire, d'Anatomies et Cytologies Pathologiques sont exemptés du planning de gardes à partir du 5^{ème} semestre (ou après 4 semestres validés)

Les internes de ces spécialités peuvent toutefois participés au tour de garde général sur la base du volontariat en dehors des règles établies ci dessus. Ils peuvent en informer le responsable du planning via le référent de leur spécialité, ou directement par mail via l'APIHNS dès la répartition de stage effectuée.

Pour établir cette règle de pondération, le nombre de stages cliniques obligatoires dans les maquettes de ces spécialités a été pris en compte ; ces stages cliniques étant en général réalisés en début de cursus.

Pour toutes les autres spécialités, les internes sont exemptés de gardes à compter du 7^{ème} semestre pour les internes de spécialités ou 6^{ème} semestre d'internat pour les Internes de Médecine Générale (soit après 6 semestres validés pour les internes de spécialités médicales, ou après 5 semestres validés pour les internes de médecine générale)

La pondération s'applique sur la spécialité de l'interne et non sur le lieu de stage choisi.

Par exemple : un interne inscrit en DES d'endocrinologie réalisant un stage en médecine nucléaire en 6^{ème} semestre, participera au tour de garde. Un interne inscrit en DES de médecine nucléaire réalisant un stage en endocrinologie en 6^{ème} semestre ne participera pas au tour de garde.

Pour mémoire, les femmes enceintes sont exemptées du service de garde à partir du troisième mois de grossesse. Il est souhaitable d'en informer le responsable du planning de garde au plus tôt, le planning étant réalisé pour les 6 mois entiers.

De plus, l'organisation de la permanence des soins propre à certains services d'affectation des internes entraîne une nécessité de présence déjà importante tant en terme de garde que d'astreinte.

Aussi, les services suivants bénéficient d'une pondération du nombre de gardes attribuées, en raison d'un service de gardes ou d'astreintes propres au service assuré par les internes :

- Cardiologie, Hématologie, Réanimation médicale : nombre de garde divisé par 4
- Neurologie : nombre de garde divisé par 3
- Néphrologie, Département de pneumologie (pneumologie et maladies respiratoires, en dehors des internes de médecine générale affecté au service), Saint Julien et Saint Stanislas : nombre de garde divisé par 2

Pour les semestres de novembre et mai, au moment de l'arrivée des internes de premiers semestres, chaque jour durant le 1^{er} mois au moins 1 des 2 internes sur le site de Vandoeuvre (Brabois ou BSM) est un interne plus avancé dans le cursus (c'est-à-dire au moins 2^e semestre). Cette organisation a été décidée pour tenter de compenser l'absence d'un sénior de garde sur place. Un des internes s'il rencontre une difficulté ou surcharge de travail, en plus du soutien du médecin d'astreinte du service ; peut ainsi faire appel à son collègue de garde sur le site de Vandoeuvre.

Pour faciliter l'intégration des internes de premiers semestres, notamment par rapport à la connaissance de la structure, de son organisation, des locaux voire des pathologies, il est proposé dans la mesure du possible que ceux-ci effectuent leurs gardes dans le bâtiment où ils sont affectés en stage, et que la première garde ne s'effectue pas dans les 15 premiers jours.

2. Validation et diffusion des plannings de gardes

La validation des plannings de garde consiste en une vérification des éléments suivants :

- identité de l'interne
- affectation de l'interne
- remplissage exhaustif des plannings de garde.
- contrôle d'erreurs éventuelles de dates (notamment prise en compte des jours fériés).

Les gardes de jour fériés sont attribués en priorité aux jeunes semestres, pour soulager au fur et à mesure du cursus les internes et prendre en compte l'ancienneté.

Afin d'assurer une information la plus en amont possible, les listes de gardes sont diffusées 1 semaine avant la première date de la liste de garde.

Les personnes chargées de la réalisation du planning de garde par l'APIHNS et RAOUL-IMG devront faire parvenir le planning prévisionnel à la Direction des Affaires Médicales (DAM) au minimum 2 semaines avant la première date de garde. La DAM devra alors, dans les 48 heures, autoriser la publication.

Les plannings prévisionnels seront élaborés pour une période de 6 mois soit l'ensemble du semestre en cours pour plus de visibilité et faciliter l'organisation de internes tant du point de vue de leurs activités personnelles que professionnelles. Le premier mois du planning de gardes pour des raisons liées à des délais trop courts entre le choix des internes et le début des gardes peut être publiées à part.

Une fois le planning de garde validé par la DAM et publié, si l'interne désigné est dans l'**impossibilité d'assurer sa garde pour des raisons personnelles**, il pourra utiliser le forum d'échange ou de don de garde sur le site de l'APIHNS. **Les représentants des associations d'internes responsables des gardes n'ont pas dans leurs responsabilités d'assurer les échanges de garde ou des problèmes liés aux contraintes de service.**

En cas de **défection d'un interne**, si celle-ci intervient plus d'une semaine avant la date prévue de prise de garde, une proposition de remplacement pourra être faite par l'intermédiaire du forum de don de garde de l'APIHNS , ou sera gérée par la DAM si le délai est plus contraint.

HUERTAS Andres

Président de l'APIHNS

MIDY Véronique

Présidente RAOUL-IMG

FILLIATRE-LEGRAS Lauriane

Chargée du planning de garde APINHS

FLAVION Janice

Chargée du planning de garde RAOUL-IMG